

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE D'EAUBONNE**  
**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE – ARRONDISSEMENT D'ARGENTEUIL**  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

**DÉLIBÉRATION N°2026-081**

Date de convocation	Nombre de conseillers	À l'ouverture	Délibération n°2026/069	A partir de la délibération n°2026/070
	En exercice :	35	35	35
	Présents	31	30	32
24/03/2026	Représentés :	3	3	3
	Votants :	34	33	35

**L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE VINGT-HUIT MARS, A VINGT HEURES TROIS MINUTES**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Légalement convoqué le jeudi 16 avril 2026, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Madame Marie-José BEAULANDE, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :**

Mme BEAULANDE Marie-José, Mme MATTEI Christine, Mme MANA Julia, M. MÉNARD Lionel, Mme ROINÉ Corinne, M. CHEMTOB Nicolas, Mme BOY Delphine, M. SOURIA Farid, Mme TALLON Aïcha, M. NOIRÉ Dominique, M. JEUDY Christian, Mme DAUNESSE Maëlle, M. LEVENT Jay, Mme QUEVA Marie, M. GRIMONPONT Régis, Mme MAREUX Marie-Hélène, M. JAOUEN Gilles, Mme ABED Kadra, M. RAOULT Gaëtan, M. CAUZARD-JARRY Florian, Mme RETOURNÉ Sylvie, M. CHAPUT Renaud, Mme BEN CHAABANE Naïma, Mme DAUNESSE Sylvie, M. DUBLINEAU Grégoire, Mme CHARBONNIER Martine, M. PESSOA Carlos, Mme AURIEL Julie, Mme BUSSEROLLES Francine, M. CHRISTOPHE Robert, Mme WARGNIER Jennifer, formant la majorité des membres en exercice.

**ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS, à l'ouverture de la séance :**

M. DUFOUR Quentin ayant donné pouvoir à Mme MATTEI Christine  
M. MICHELET Cyril ayant donné pouvoir à M. MÉNARD Lionel  
Mme GARNIER Sylviane ayant donné pouvoir à Mme MANA Julia

**ÉTAIT ABSENT non représenté jusqu'à l'ouverture de la délibération n°2026/070**

M. MORISSE Tom

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. RAOULT Gaëtan**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260422-DEL2026-081-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20260422-DEL2026-081-DE  
Date de réception préfecture : 30/04/2026



## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/081

### Approbation de la convention de mise à disposition d'un psychologue avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne

**Rapporteur : Madame Marie-José BEAULANDE, Maire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**VU** la délibération n° 2022/163 du Conseil Municipal du 21 septembre 2022 portant adhésion à la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne pour une durée de trois ans ;

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent ;

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent assurer la gestion de l'action sociale et de services sociaux en faveur des agents des collectivités et établissements qui le demandent ;

**CONSIDÉRANT** que les centres de gestion peuvent également créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;

**CONSIDÉRANT** la convention de mise à disposition d'un(e) médecin du travail à destination des agents de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale ;

**CONSIDÉRANT** que la constitution d'une convention de mise à disposition d'un(e) psychologue du travail par le *Centre Interdépartemental de la Grande Couronne* a pour objectif de permettre au psychologue de réaliser différentes missions au profit des agents des collectivités ;

**CONSIDÉRANT** que les missions du/de la psychologue du travail du *Centre Interdépartemental de la Grande Couronne* sont de faire passer des entretiens individuels et ou collectifs avec les agents, permettre des réflexions et préventions quant aux problèmes psychosociaux et organisationnels ainsi que gérer la médiation ;

**CONSIDÉRANT** que les interventions du/de la psychologue seront mises en place à l'initiative de l'agent, sur préconisation ou demande du médecin du travail ou à l'initiative de la collectivité ;

**Après** avis des Commissions n° 1 *Education, Culture, Vie associative, Évènementiel, Petite enfance, Sports, Tiers-lieu, Jeunesse, Centre Socioculturel, Parentalité, Accessibilité, Egalité femme/homme et lutte contre les discriminations* et n°2 *Finances, Ressources Humaines, Administration Générale, Économie locale, Commerce, Démocratie locale, Transition écologique, Aménagement, Espace Public, Bâtiments et Mobilités* réunies en séance unique du 15 avril 2026 ;

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (35 voix pour) des suffrages exprimés,**

35 voix pour : Groupe Eaubonne Notre Ville ; Grégoire DUBLINEAU, Martine CHARBONNIER, Carlos PESSOA, Julie AURIEL, Francine BUSSEROLLES, Robert CHRISTOPHE, Jennifer WAGNIER non-inscrits ;

✎ **ARTICLE 1 : ADHÈRE** à la convention de mise à disposition d'un psychologue du travail avec le *Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne* pour une durée de trois ans (**cf. annexe**) ;

✎ **ARTICLE 2 : AUTORISE** Madame la Maire à signer la convention correspondante ;

➤ **ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Le Secrétaire de Séance,  
Conseiller Municipal,**



**Gaëtan RAOULT**

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 30/04/2026

Publiée le : 30/04/2026

Exécutoire le : 30/04/2026

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général	<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ
<input type="checkbox"/> Karima BENTOUT DGA Ressources	<input type="checkbox"/> Lylia SÉNÉCHAL Directeur Général des Services

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne (Hôtel de Ville - 1, rue d'Enghien - 95600 EAUBONNE) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a préalablement été déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le Tribunal Administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*